

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 13 septembre 2012 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Messieurs:

Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset
Éric Maheux, représentant de Saint-Prosper
Pierre Bégin, vice-président et représentant de Notre-Dame-des-Pins
René Paquet, représentant de Saint-Théophile
Richard Giroux, représentant de Saint-Benoît-Labre
Yvan Paré, représentant de Saint-Martin
Pierre Gilbert, représentant de Sainte-Aurélie
Urgel Bergeron, représentant de Saint-Côme-Linière
St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Jean-Guy Plante, représentant de Saint-Philibert

Formant quorum sous la présidence de Madame Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 4322-12

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur René Paquet
APPUYÉ par Monsieur Pierre Bégin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté tel que présenté, en y retirant l'item suivant :

- 11. Adoucisseur d'eau système de traitement.**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4323-12

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE
LE 30 AOÛT 2012**

Après lecture faite par le secrétaire-trésorier du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 30 août 2012;

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur René Paquet
APPUYÉ par Monsieur Richard Giroux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière des membres de ce conseil tenue le 30 août 2012 soit accepté en y apportant les ajouts et/ou les modifications suivantes :

- Dans la liste des administrateurs présents, ajouter le titre de vice-président après le nom de Monsieur Pierre Bégin;**

- **Dans la résolution #4311-12, remplacer :**
QUE ce conseil accepte la soumission reçue, de même que l'analyse faite par Madame Poirier et accorde à Entreprises GNP Inc. le mandat d'exécution des travaux;

QUE les dits travaux soient financés par les argents placés dans le « Fonds Grands Projets » de la Régie;

QUE le président de la Régie, Monsieur Lionel Bisson et son secrétaire-trésorier, Monsieur Roger Turcotte soient tous deux autorisés à signer pour et au nom de la Régie tous documents jugés utiles et nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

Par :

Que ce conseil retient la soumission déposée et mandate son président, Monsieur Lionel Bisson à négocier à la baisse le prix demandé par Les Entreprises GNP Inc. dans ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4324-12

TRAVAUX REMPLACEMENT DE CONDUITE

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée tenue le 30 août 2012, les membres de ce conseil ont mandaté Monsieur Lionel Bisson, président de la Régie afin de négocier à la baisse le prix demandé par Entreprises GNP Inc. pour effectuer des travaux de remplacement d'une conduite d'eau de lixiviation au système de traitement;

CONSIDÉRANT que Monsieur Bisson a reçu une correspondance datée du 07 septembre 2012 de Monsieur Daniel Légaré de Entreprises GNP Inc., à l'effet que le montant de la soumission pourrait être réduit de 9 205.00\$ plus taxes selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT que Madame Annick Poirier, ingénieure chez Genivar Inc. a également détecté certains éléments qui feraient en sorte de réduire les coûts;

CONSIDÉRANT que le tout reste à être évalué et validé par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Bégin

APPUYÉ par Monsieur Pierre Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le rapport d'analyse de la soumission transmise à la Régie le 28 août 2012 par Madame Annick Poirier, Ingénieure;

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par Entreprises GNP Inc. dans ce dossier, de même que la correspondance datée du 07 septembre 2012 de Monsieur Daniel Légaré à Monsieur Lionel Bisson concernant des réductions possibles du prix déposé;

QUE les dits travaux soient financés par les argents placés dans le « Fonds Grands Projets » de la Régie;

QUE le président de la Régie, Monsieur Lionel Bisson et son secrétaire-trésorier, Monsieur Roger Turcotte soient tous deux autorisés à signer pour et au nom de la Régie tous documents jugés utiles et nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- **Les autorisations de dépenses en date du 13 septembre 2012;**
- **Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois d'août 2012.**

À 20h04 Monsieur Éric Maheux quitte l'assemblée.

RÉSOLUTION NO: 4325-12

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Bégin
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques suivants :
#C-1200513 à #C-1200549 inclusivement de même que les chèques
#P-1200338 à #P-1200357 inclusivement pour un déboursé total de
95 649.04\$.**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4326-12

COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud reçoit annuellement depuis 2007 un montant d'argent en guise de compensation sur les coûts engendrés pour effectuer la collecte des matières recyclables sur son territoire;
- CONSIDÉRANT** que ce montant provient de Recyc Québec, lequel le perçoit du Fonds Éco Entreprise;
- CONSIDÉRANT** que ces argents ont toujours été retournés aux municipalités en proportion des tonnages de matières recyclables récupérées sur leur territoire respectif durant l'année civile concernée et selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- CONSIDÉRANT** que la Régie a de plus en plus de dépenses (nouveau système de traitement plus performant afin de rencontrer les normes de rejets édictées par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) et moins de revenus (Programme de réduction et de récupération);

CONSIDÉRANT que le président de la Régie, Monsieur Lionel Bisson de même que les deux vice-présidents, Madame Christine Caron et Monsieur Pierre Bégin ont étudié en compagnie du secrétaire-trésorier, Monsieur Roger Turcotte le budget 2013 et tous en viennent à la conclusion que la Régie devrait conserver 50% des argents reçus en vertu de ce programme, afin de minimiser l'impact de la hausse des coûts reliés à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Yvan Paré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la recommandation formulée et accepte que dorénavant la Régie conserve 50% des argents reçus via ce programme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4327-12

ADOPTION BUDGET 2013 – RÈGLEMENT NO 48-12

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud d'adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013;

CONSIDÉRANT qu'il a été donné lors de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 21 juin 2012, un avis de motion avec dispense de lecture concernant un éventuel règlement à être adopté à ce sujet;

CONSIDÉRANT que chacun des membres de ce conseil a reçu copie du projet de règlement #48-12 de la Régie relativement au budget 2013 de cette dernière et qu'il déclare l'avoir lu;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
APPUYÉ par Monsieur Pierre Gilbert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte son règlement #48-12 décrétant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4328-12

ACCEPTATION DES DIFFÉRENTS TAUX POUR 2013

CONSIDÉRANT que lors de la présente assemblée, ce conseil a adopté son règlement #48-12 relativement aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de déterminer par résolution, les différents taux applicables au cours de l'année 2013 à son lieu d'enfouissement technique, de même qu'en vertu des différents services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvan Paré
APPUYÉ par Monsieur Pierre Bégin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil fixe les taux ci-après mentionnés pour la disposition des matières résiduelles acceptables à son lieu d'enfouissement technique, ainsi que pour les services rendus par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour l'année 2013;

- 90.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées au moyen d'un camion à ordures conventionnel (benne) par ou pour une municipalité membre de la Régie;
- 108.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées par un moyen autre qu'un camion à ordures conventionnel (benne);
- 90.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de boues produites par un système d'épuration des eaux provenant d'une municipalité membre de la Régie;
- 2.00\$ dollars le kilogramme pour disposer d'animaux ou parties d'animaux morts;
- 200.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de boues et autres résidus provenant de scierie (analyses requises);

QU'un taux de 400.00\$ dollars la tonne métrique soit chargé à tout transporteur qui disposera à la Régie, à l'insu des gestionnaires et/ou des employés de la Régie, des matières résiduelles provenant d'une municipalité étrangère à la Régie;

QU'un tarif minimal de 25.00\$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à la Régie pour enfouissement;

QU'un tarif minimal de 10.00\$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à la déchetterie de la Régie;

QUE la terre contaminée, peu importe son degré de contamination ou sa provenance, soit refusée;

QUE soient chargés à quiconque en fait la demande les tarifs suivants pour l'utilisation des différents équipements de la Régie:

- machinerie pour "tirer" ou décharger les voyages: 10.00\$/utilisation
- couteau à déglacer : 30.00\$/utilisation
- utilisation de la balance (pesée) : 15.00\$/utilisation

Nonobstant la tarification de 108.00\$ dollars la tonne métrique, le secrétaire-trésorier de la Régie ou son représentant autorisé pourra accorder un escompte sur le montant à verser pour disposer de matières résiduelles et ce, aux conditions suivantes:

- Les matières doivent obligatoirement transiter par la déchetterie de la Régie.
- L'escompte accordé s'il y a lieu, ne s'appliquera pas aux entreprises qu'elles soient à but lucratif ou non.
- Les matières à disposer se doivent d'être recyclables et incluses dans un programme de récupération offert par la Régie.
- L'utilisateur des services de la déchetterie devra participer au tri de ses matières dans les différents conteneurs prévus à cet effet.
- En aucun cas le montant à verser ne peut être inférieur à 10.00\$.

En plus des taux cités précédemment, il s'ajoutera une ou des taxes sur les redevances sur l'enfouissement décrétées par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4329-12

TAUX D'INTÉRÊT 2013

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Urgel Bergeron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QU'un taux d'intérêt de 12% soit chargé sur tout compte passé dû à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud au cours de l'année 2013.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4330-12

ÉCHANTILLONNAGE DE LA TORCHÈRE

CONSIDÉRANT que la Régie a l'obligation en vertu des règlements du Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs de faire effectuer l'échantillonnage des rejets à la sortie de la torchère et ce à chaque année;

CONSIDÉRANT que Genivar Inc. l'a rappelé à la Régie dans son offre de services datée du 13 décembre 2011, article 1.4.3;

CONSIDÉRANT que Genivar Inc. en vertu de son mandat accordé par la résolution #4262-12 de la Régie, a invité trois (3) firmes spécialisées à déposer une offre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

- SNC Lavallin 7 450.00\$ plus taxes;
- Consulair 10 990.00\$ plus taxes;
- Exova 13 963.00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que les offres de services déposées par Consulair et Exova ont été jugées non conforme car celle de Consulair n'est pas signée et celle de Exova a été déposée 02 jours après la date limite de dépôt (article 3 des documents d'appel d'offres lesquels sont datés du 27/08/2012) et la déclaration relative à l'absence de trucage des offres et des gestes d'intimidation est manquante;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur au dossier Madame Marlène Demers de Genivar Inc. nous recommande en date du 04 septembre 2012 d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme soit SNC-Lavallin le mandat;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvan Paré
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la recommandation de l'ingénieur au dossier Madame Marlène Demers et accorde le mandat à SNC-Lavallin selon l'offre déposée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4331-12

RÉDUCTION DES HEURES DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT qu'il y a un certain ralentissement dans les activités reliés à la déchetterie de la Régie;

CONSIDÉRANT que le préposé à la déchetterie, Monsieur Denis Fortier a manifesté le désir de réduire de 20% ses heures de travail et ce pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que Monsieur Fortier s'engage auprès de la Régie à être disponible en tout temps sur appel;

CONSIDÉRANT que le retour au travail de Monsieur Fortier à raison de 40 heures/semaine devra se faire dès que la Régie en manifestera le besoin;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder à Monsieur Fortier une réduction de ses heures de travail ne cause aucun préjudice au fonctionnement de la Régie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Bégin
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la demande formulée par Monsieur Fortier à l'effet de réduire pour une période indéterminée ses heures de travail de 20%.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4332-12

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la présente assemblée soit levée à 21h10.

ADOPTÉE

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CHRISTINE CARON

ROGER TURCOTTE